

FICHE DE POSTE

Conseiller pédagogique spécialisée ASH

Secrétaire de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA)

PERSONNEL CONCERNE

Enseignant(e) du premier degré titulaire du CAPPEI et/ou du CAFIPEMF.

CADRE

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (Chapitre IV : Le renforcement de l'école inclusive)

MISSIONS CPC

- ◇ Accompagner les équipes pédagogiques du département en milieu ordinaire dans la prise en compte des attendus institutionnels concernant l'école inclusive
- ◇ Accompagner les équipes pédagogiques au sein des unités d'enseignement
- ◇ Accompagner l'enseignante exerçant à L'Unité Locale d'Enseignement de la Maison d'Arrêt de Privas
- ◇ Accompagner les enseignants en inscription individuelle CAPPEI
- ◇ Intervenir dans la formation au CAPPEI pour les parcours ouverts
- ◇ Visiter les stagiaires en formation et leurs tuteurs et réguler
- ◇ Participer à l'animation de formations ASH organisées au niveau du département et de l'académie
- ◇ Concevoir et conduire des actions de formation continue à l'attention des pôles ressources, des équipes enseignantes et des enseignants spécialisés : animations pédagogiques, stages
- ◇ Concevoir et conduire des actions de formation initiale et continue à l'attention des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)
- ◇ Concevoir et conduire des projets répondant au cahier des charges départemental et académique
- ◇ Coordonner des dispositifs spécifiques
- ◇ Participer aux groupes de travail départementaux et académiques pour l'école inclusive
- ◇ Promouvoir des espaces et modalités de travail en équipe faisant appel à la mutualisation d'outils et d'informations
- ◇ Contribuer à la diffusion de ressources pédagogiques en lien avec les orientations de travail retenues au plan départemental, académique ou national

Le/la conseiller (ère) pédagogique contribue par son action à renforcer au sein du département les attendus définis par l'IEN-ASH au regard des indicateurs de pilotage.

Il/Elle peut être amené€ à représenter l'IEN-ASH dans des réunions ou instances institutionnelles.

MISSIONS SECRETAIRE DE CDOEA

Le coordonnateur de la CDOEA assure le suivi des demandes d'orientation en EGPA, de la réception à l'affectation,

Organisation des commissions

- Gérer les dossiers de demande d'orientation en EGPA, de la réception à l'affectation.
- Accompagner les équipes pédagogiques dans l'instruction des dossiers.
- Assurer l'organisation matérielle et préparer les outils nécessaires au déroulement des commissions départementales d'affectation, les mener et en rédiger les comptes-rendus et synthèses.

- Préparer et assurer le secrétariat des CDO-EA, sous la responsabilité de l'IEN-ASH.
- Organiser et gérer les affectations des élèves en EGPA, conformément aux décisions de la CDOEA, et suivre leur évolution dans les enseignements adaptés, en liaison avec les directeurs des EGPA.

Lien avec les partenaires

- Assurer la liaison avec les familles et les établissements d'origine des élèves par l'adresse mail et la permanence téléphonique du secrétariat de CDOEA.
- Favoriser la connaissance des textes et procédures d'orientation en EGPA auprès des partenaires et suivre leur évolution.
- Informer les familles, les écoles, les établissements et les différents partenaires intervenant auprès des élèves, des modalités d'orientation vers les enseignements adaptés.
- Assurer la liaison et la collaboration avec les équipes de la MDPH et les enseignants référents de scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Participer aux réunions des directeurs de SEGPA organisées par l'IEN ASH.
- Participer à des actions de formation départementale sous la responsabilité de l'IEN ASH

Conseil technique à l'Inspecteur de l'éducation nationale ASH

- Construire et mettre à jour les éléments statistiques du tableau de bord des effectifs en EGPA.
- Conseiller l'IEN ASH sur les besoins et spécificités des SEGPA, rendre compte de leur évolution afin de travailler à la carte scolaire départementale.

COMPETENCES ATTENDUES

CPC

- ◇ Connaissances didactiques et pédagogiques approfondies
- ◇ Connaissances des différents troubles spécifiques et expertise concernant les adaptations pédagogiques
- ◇ Aptitude à animer une équipe
- ◇ Aptitude à communiquer avec des professionnels dans et hors éducation nationale
- ◇ Aptitude à travailler dans des situations complexes, à proposer des actions innovantes
- ◇ Aptitude à accompagner les évolutions institutionnelles
- ◇ Maîtrise des outils numériques

SECRETAIRE CDOEA

- ◇ Connaître le système éducatif, l'enseignement adapté et spécialisé ainsi que les textes en vigueur pour l'école inclusive.
- ◇ Connaître le fonctionnement des instances partenaires (MDPH, ARS, ESMS...)
- ◇ Connaître les structures et dispositifs existants dans le 1er et 2nd degrés.
- ◇ Maîtriser les logiciels de traitement de texte, publipostage, tableurs et bases de données.
- ◇ Maîtriser les outils numériques institutionnels et collaboratifs dédiés au suivi des élèves : AGESH, ONDE, SYSCA, TRIBU ...
- ◇ Maîtriser les activités de base d'un secrétariat : accueil téléphonique, messagerie, courrier.
- ◇ Savoir réaliser et interpréter des statistiques.
- ◇ Connaître les procédures et possibilités d'orientation des élèves.
- ◇ Respecter la confidentialité et faire preuve de discrétion.
- ◇ Avoir la capacité à élaborer des relations positives avec tous les intervenants.
- ◇ Posséder le sens de la communication et du travail en équipe.

◇ Avoir le sens de l'organisation, de la rigueur, et un esprit de synthèse.

CONDITIONS D'EXERCICE

Placée sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH, la conseillère pédagogique intervient dans :

- ◇ les écoles du département scolarisant des élèves handicapés en inclusion individuelle ou collective (ULIS),
- ◇ les établissements du second degré scolarisant des élèves handicapés en inclusion individuelle ou collective (ULIS) ou des élèves en grande difficulté relevant de l'enseignement adapté (EGPA),
- ◇ les établissements médico-sociaux (IME / ITEP) avec une unité d'enseignement
- ◇ La maison d'arrêt de Privas